

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 18/09/2025

Membres présents : ANTHOUARD Michelle, BEGEL Alain, CHOUVIER Olivier, CHOUVIER Isabelle, ESQUIS Thierry, FAISANDIER Josiane, GIMBERT Frédéric, KERDRAON André, KERDRAON Jennifer, LHOSTE René, MIALANE Stéphanie, NICOLAS Jérôme, PEYRACHE Roselyne, PLASSE Blandine, REYNE Guy, SICARD Sandra, VALANTIN Christelle.

Procurations : ANTERION Magali à MIALANE Stéphanie, COURRIOL Alain à GIMBERT Frédéric, MAISONNEUVE Henri à LHOSTE René, MIALON Nathalie à VALANTIN Christelle, REBOUL Benjamin à CHOUVIER Olivier.

Absente : ROUDIL Elodie

Secrétaire de séance : FAISANDIER Josiane

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Début de séance à 19H

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 Juillet 2025	2025/39
Convention avec la SPA pour la stérilisation des chats libres	2025/40
Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées	2025/41
Convention d'entretien des circuits de randonnées	2025/42
Acquisition au titre du fonds Barnier	2025/43
Participation extension eaux usées route Laurent Eynac	2025/44
Dénomination de voie -	2025/45
Mise en place d'un périmètre de protection de biotope	2025/46
Modification du plan de financement - DETR	2025/47
Décision modificative N° 2	2025/48

1) Approbation du procès-verbal en date du 23/07/2025

Rapporteur : Christelle VALANTIN

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23/07/2025

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

2) Convention avec la SPA pour les chats

Rapporteur : Christelle VALANTIN

Le problème de la gestion de la population des chats libres est récurrent sur la Coubon. Il est proposé au Conseil d'y mettre fin en signant une convention avec la SPA de la Haute-Loire chaque année. Les chats sont récupérés par l'association ou des bénévoles, stérilisés et identifiés. Deux possibilités de paiement :

- Soit la Commune vote un budget annuel et la somme est versée en amont à la SPA.
- Soit la Commune paye un vétérinaire après chaque intervention, avec à sa charge toute l'organisation de la capture.

Il est proposé que la Commune vote un budget annuel de 800 € pour 2025 et 800 € pour l'année 2026 au profit de la SPA à verser à réception du RIB de la SPA (mairie.comptable@coubon.fr). La SPA adressera chaque année à la Commune (mairie@coubon.fr) un bilan des captures/stérilisations afin d'adapter le montant annuel à allouer pour les années futures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOpte la convention annuelle avec la SPA pour les années 2025 et 2026.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

3) Inscription d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapporteur : Frédéric GIMBERT

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires. Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983. La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de COUBON s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RAPPELLE l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département ;
- DECIDE de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :
 - Du chemin de grande randonnée GR N° 3, dénommé sources et gorges de la Loire
 - Du chemin de grande randonnée GR N° 70, dénommé le chemin de Stevenson
 - Du chemin de grande randonnée GR N° 302, dénommé sources et gorges de la Loire
 - Du chemin de grande randonnée GR N° 430, dénommé chemin de St régis
 - Du chemin de petite randonnée PR N° 540 dénommé le rond de l'ange
 - Du chemin de petite randonnée PR N° 695 dénommé les Reliades
- S'ENGAGE à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

4) Entretien des sentiers de randonnées et circuits VTT

Rapporteur : Frédéric GIMBERT

La Communauté d'Agglomération a engagé une réflexion sur les circuits de randonnées et de VTT sur ses Communes. Une convention d'entretien avait été établie pour la pérennité de ces itinéraires. Il y a lieu de renouveler cette convention qui engage la Commune à vérifier le bon état d'usage des chemins et circuits CTT, à réaliser les travaux d'entretien et de débroussaillage. L'entretien du balisage et de la signalétique restent à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser Mme le Maire à signer la Convention d'entretien des sentiers de randonnées et circuits de VTT.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

5) Acquisitions immobilières dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure de mobilisation du fonds Barnier pour des biens exposés à un risque naturel majeur

Rapporteur : Christelle VALANTIN

Le 17 Octobre 2024, la Commune a connu un épisode de crue intense de la Loire. De nombreux dégâts ont affecté nos berges et voiries communales.

Cette crue a surtout pris une ampleur jamais connue pour certaines habitations exposées route des gravières. En effet la berge a perdu une trentaine de mètres et a montré son caractère fragile. Une étude a ainsi été menée par l'Etat via le CEREMA. Cette dernière a été présentée et transmise aux riverains. Le CEREMA indique, suite aux investigations géologiques, que quatre habitations sont exposées à un danger grave et imminent en cas d'événement hydrologique comparable à celui du 17/10/24, mettant en péril leurs habitants. Ce risque est d'autant plus élevé que ce tronçon de la Loire ne fait pas l'objet de prévisions des crues au titre du dispositif vigicrues ; par conséquent, il n'existe aucun moyen technique fiable d'anticiper une éventuelle évacuation préventive de ces habitations en cas d'exposition à une crue morphogène majeure ; les habitants de ces maisons ne pourront pas être secourus et évacués aisément en cas de crue et d'érosion des berges comparable à celle du 17/10/24, car le seul accès possible (voie communale longeant la Loire) serait très probablement hors d'usage au moment où l'érosion de berge menacerait directement ces habitations.

Il est donc proposé de faire l'acquisition de deux maisons à ce jour. Le service des domaines a été consulté et a rendu ses avis le 7/04/2025 et le 12/08/2025. La Commune suivra le montant indiqué dans ces estimations.

Les maisons seront acquises puis démolies au fur et à mesure de l'avancement des versements du fonds Barnier.

- Maison 462 route des gravières - Parcelles AC 487 et AC 488

Acquisitions immobilières	229 360 €
Frais notariés estimés	18 000 €
Diagnostics immobiliers estimés	3820 € TTC
Démolition et mise en sécurité du site estimés	33 600 € TTC
Total	284 780€ TTC

Le montant de la subvention demandé au titre du Fonds Barnier sera donc de 290 000 € TTC pour couvrir d'éventuelles augmentations de prix. Le montant versé sera établi sur la base des factures et ne pourra pas excéder ce montant total prévisionnel. Une avance de 30 % sera sollicitée.

- Maison 350 route des gravières - Parcelles AC 316 et AC 410

Les coûts sont les suivants :

Acquisitions immobilières	224 300 € TTC
Frais notariés estimés	17 000 € TTC
Diagnostics immobiliers estimés	3 385 € TTC
Démolition et mise en sécurité du site estimés	42 480 € TTC
Total	287 165 € TTC

Le montant de la subvention demandé au titre du Fonds Barnier sera donc de 290 000 € TTC pour couvrir d'éventuelles augmentations de prix. Le montant versé sera établi sur la base des factures et ne pourra pas excéder ce montant total prévisionnel. Une avance de 30 % sera sollicitée.

M. CHOUVIER Olivier précise qu'il souhaite s'abstenir car l'Etat impose à la Commune ce montage alors que c'est l'Etat qui aurait dû prendre en charge l'opération.

MME VALANTIN Christelle rappelle que cette opération est particulièrement difficile à gérer car on demande à des habitants de quitter la maison qu'ils habitent depuis des dizaines d'années pour certains.

Après en avoir délibéré à la majorité (1abstention CHOUVIER O), le Conseil :

- APPROUVE ce projet d'acquisitions immobilières et de démolition
- AUTORISE Mme le Maire à déposer les dossiers de financement au titre du fonds Barnier
- DIT que l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de la Commune
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches

POUR	21
CONTRE	
ABSTENTION	1

6) **Extension du réseau assainissement route Laurent Eynac**

Rapporteur : Guy REYNE

Dans le cadre de la réalisation d'une construction, il y a lieu de faire une extension du réseau d'assainissement sur la route Laurent Eynac et de connecter trois maisons déjà existantes. Les frais d'extension du réseau d'assainissement (environ 27 mètres) sont estimés à 19 000 € H.T par le DEA et une participation de 20% est demandée à la Commune soit 3 800 € HT.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE lesdits travaux
- INSCRIT le montant des travaux au budget communal.
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

7) **Dénomination de voie Lotissement du Lauzet**

Rapporteur : Guy REYNE

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie nouvelle à Orzilhac : Lotissement du Lauzet

MME CHOUVIER précise qu'on ne donne pas un nom lotissement à une adresse.

Mme VALANTIN propose d'ajourner cette délibération pour un prochain Conseil.

8) **Avis donné dans le cadre de la demande de mise en périmètre de protection de biotope de l'étang du Lauzet**

Rapporteur : Guy REYNE

L'étang du Lauzet dont est propriétaire l'association SOS Loire vivante, ne dispose à ce jour d'aucune protection réglementaire et a été proposé pour intégrer un plan d'actions triennal du développement de la stratégie nationale des aires protégées au niveau départemental.

Le site de l'étang du Lauzet présente un intérêt biologique majeur nécessitant sa protection, du fait de la présence d'espèces animales protégées, notamment parmi les oiseaux (48 espèces protégées recensées), les chiroptères (21 espèces protégées recensées), les mammifères terrestres (2 espèces protégées : le Castor d'Eurasie et la Loutre d'Europe), les amphibiens et les reptiles (5 espèces protégées), l'ichtyofaune (1 espèce protégée) ; Considérant l'importance d'une gestion intégrée, valorisant le territoire, adaptée à la protection du biotope et par conséquent des espèces animales protégées, il est proposé que la Commune donne un avis favorable à l'arrêté de protection de biotope pour les parcelles concernées. Le périmètre comprend 8 hectares dont le détail des parcelles figure dans l'arrêté préfectoral et un comité de suivi sera mis en place. Afin de préserver les biotopes et de limiter les interventions susceptibles de porter atteinte à la bonne conservation des espèces animales protégées présentes sur le site, il est interdit sur l'ensemble du périmètre de protection, un certain nombre d'actions détaillées dans l'arrêté notamment de camping, pêche etc....

M. NICOLAS Jérôme précise qu'il est défavorable à cet arrêté car il n'y a pas de garantie de passage pour les agriculteurs.

MME CHOUVIER Isabelle ajoute qu'aucune précision n'est apportée par écrit sur les impacts pour les usages de ces terrains.

Mme VALANTIN propose de se rapprocher de l'Etat pour que des précisions écrites soient apportées sur les conséquences de cet arrêté.

Aussi cette délibération est ajournée.

9) Demande de subvention DETR- Modification du plan de financement suite crue du 17/10/2025

Rapporteur : René LHOSTE

Le Conseil Municipal avait délibéré sur un plan de financement pour obtenir de la DETR suite à la crue du 17/10/2024. Si certaines dépenses ont été faites concernant l'enceinte sportive, d'autres réparations ont été faites en régie par nos services techniques et par les bénévoles du club de football.

Par ailleurs, l'infrastructure des jeux pour enfants n'a pas pu être réparée comme nous l'avions espéré dans un premier temps. Aussi, nous avons sollicité la Préfecture pour modifier certaines dépenses ce qui nous amène donc à ce plan de financement :

COUT DE L'OPERATION		RECETTE		
Nature de la dépense	Montant (€)	Financier	taux	Montants (€)
Remise en état clôture, main courante et pare ballons emportées enceinte sportive (Matériel, location)	42 446,30 €	DETR - Etat	29,46 %	35 146,00 €
Remise en état clôture, main courante et pare ballons emportées enceinte sportive (Personnel)	40 600,00 €			
Remplacement cages de foot	4 224,00 €	Région	50,00 %	59 645,65 €
Remplacement infrastructure jeux	32 020,99 €			

		Autofinancement	20,54 %	24 499,65 €
TOTAL	119 291,29 €	TOTAL	100,00 %	119 291,29 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve le projet et le plan de financement
- Autorise Mme le Maire à déposer le dossier de DETR auprès de l'Etat
- Autorise Mme le Maire à déposer le dossier auprès du Conseil Régional

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

10) Décision modificative N°2

Rapporteur : René LHOSTE

Il y a lieu d'apporter des modifications au budget primitif 2025 compte tenu de la modification du plan de financement au titre de la DETR. Elles sont présentées par René LHOSTE, adjoint aux finances et dans le document joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOpte la décision modificative N°2 au budget

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

En conclusion, la délibération N°47 DETR prendra le N°45 et la délibération N° 48 DM 2 prendra le N°46.

Fin à 20H10

Le secrétaire de séance